

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 16 juillet 2020
- Rapport d'activité 2019
- Taux de taxes de séjour an 2021
- Taxe GEMAPI an 2021
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales an 2020
- Demande d'aide aux TPE avec point de vente
- Demande de subvention de la part du collège Le Portalet
- Demandes de subventions complémentaires pour le pôle enfance jeunesse
- SYMPAM : modifications statutaires
- Commissions :
 - Aménagement du territoire
 - Finances-fiscalité-économie
 - Petite enfance – enfance – pôle enfance jeunesse
 - Culture
 - Environnement
 - Agriculture
- Commission d'appel d'offres
- Désignation de délégué pour l'Agence Régionale de Santé
- Désignation d'un représentant pour la commission d'attribution de logement à l'Office public de l'habitat
- Centre de loisirs :
 - Règlement intérieur
 - Projet éducatif
 - Tarifs
- Appel à projet budget participatif jeunesse initié par le Département
- OIT modification des statuts
- Questions diverses

L'An deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la communauté de communes.

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, M HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M MERLE André en remplacement de M. VEDOVATO Bernard, titulaire absent excusé (JOANNAS), Mme MAIGRON Agnès, M ROSE Hermand, Mme OUZÉBIHA Arlette, Mme FOURNET Claudine et M. VILLALONGA Jérémy (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M. BEULATON David (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : M KNOCKAERT Jean Marie, M. NURY Didier, Mme ANJOLRAS Huguette, M. AUBERT Yves, Mme MOLLEN Dominique

Absent : M EMMANUEL Clément

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy
M NURY Didier donne pouvoir à Mme DI MINO Magali
M KNOCKAERT Jean Marie donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène
M AUBERT Yves donne pouvoir à M. VIELFAURE Robert
Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

Secrétaire de séance : M. VIELFAURE Robert

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020 C20200917-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Madame la Présidente présente le rapport d'activité de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activité 2019 ci-annexé.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil Communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'instruction d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu le rapport de Mme la Présidente ;

Délibère à l'unanimité :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val de Ligne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 4 octobre 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chèque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personnes et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Ligne pour le compte du département.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégorie d'hébergement	Tarif EPCI	taxe additionnelle de 10% (part du Département)	Tarif EPCI Comprenant la taxe additionnelle de 10 % (part du Département)
Palaces	3.64	0.36	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73	0.07	0.80

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.545	0.0545	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 3%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes auquel il y aurait lieu d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément de l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

OBJET : TAXE GEMAPI AN 2021**C20200917-04**

Madame la Présidente indique que pour l'année 2020 le montant de la taxe GEMAPI était de 37 177 euros. IL est proposé pour l'année 2021 la somme de 40 528.43 euros qui correspond à la part GEMAPI calculée par l'EPTB (établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la taxe GEMAPI pour l'année 2021 la somme de 40 528.43 euros.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES AN 2020**C20200917-05**

Madame la Présidente explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation dit « horizontal » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme plus « riches », procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme plus défavorisés. Plusieurs possibilités de répartition de ce fonds de péréquation sont possibles.

Elle précise que les membres du bureau souhaitent proposer la répartition de droit commun du reversement du FPIC pour l'année 2020 entre la CDC Val de Ligne les 11 communes établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. La part revenant à la CDC Val de Ligne s'élève à 78 298 euros et la part des communes membres est de 134 737 euros. Pour information, en 2019, la part revenant à la CDC Val de Ligne s'élevait à 71 458 euros et la part des communes membres était de 131 686 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De conserver la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2020
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier

OBJET : DEMNDE D'AIDE AUX TPE AVEC POINT DE VENTE**C20200917-06**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique que Madame LEYNAUD Marie, gérante de l'activité ambulante L'épicerie de Marie « SARL CHALOULICE » à Uzer a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour l'achat et l'aménagement de son véhicule pour exercer son activité itinérante d'épicerie. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 2 528 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 1 264 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande faite par Mme LEYNAUD Marie, gérante de l'activité ambulante L'épicerie de Marie « SARL CHALOULICE » à Uzer au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne
- D'accorder une subvention maximum de 1 264 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant cette aide

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DU COLLEGE LE PORTALET**C20200917-07**

Madame la Présidente explique que le collège du Portalet souhaite mettre en place un projet culturel intergénérationnel pour les CM2-6^{ème} durant l'année scolaire 2020-2021.

Considérant que le public jeune devra être approché par la collectivité dans le cadre de sa future prise de compétence jeunesse ;

A titre exceptionnel, il pourrait être accordé une subvention d'un montant de 600 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 600 euros à titre exceptionnel au collège Le Portalet pour le projet culturel concernant les CM2-6^{ème} durant l'année scolaire 2020-2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE **C20200917-08**

Madame la Présidente rappelle que la construction du pôle enfance jeunesse se poursuit mais que durant ce chantier 3 entreprises retenues pour exécuter le chantier ont été placées en liquidation judiciaire. Cela a impacté 4 lots. Ces 4 lots reconsultés entraînent un surcoût de 365 407.26 euros HT. Ce surcoût impacte fortement les finances de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Aussi il serait opportun de demander de subventions complémentaires auprès des financeurs : Etat, Région, Département, Caisse d'allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander une subvention complémentaire auprès des financeurs pour le surcoût lié aux liquidations judiciaires dans la construction du pôle enfance jeunesse : Etat au titre de la DETR, Région, Département et Caisse d'allocations familiales
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : SYMPAM : MODIFICATIONS STATUTAIRES **C20200917-09**

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 5 février 2020, a décidé par 37 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention de modifier pour la septième fois ses statuts.

Motivée au départ par la volonté d'anticiper l'échéance statutaire du 23 janvier 2021 et de prendre acte de la demande de sortie du SYMPAM des communautés de communes « Ardèche Rhône Coiron » et « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », cette décision est l'aboutissement d'une année de concertation. Partant des travaux conduits par le Bureau syndical (5 séances de travail) et la conférence des Présidents d'EPCI (2 réunions), les principales évolutions statutaires actées par le Comité Syndical sont les suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du socle de base sur les 3 cœurs de mission du SYMPAM : le lancement de projet d'intérêt « Pays » en lien avec sa charte de développement actualisée, le Schéma de Cohérence Territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat local via la pépinière d'entreprises « L'Espelidou », le Pôle d'innovation des métiers d'art « Polinno » et la plateforme « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » ;
- Maintien d'un fonctionnement à la carte pour certaines compétences, laissant ainsi de la souplesse aux EPCI ;
- Souhait de ne pas modifier la clé de représentation des EPCI au comité syndical ainsi qu'au bureau ;
- Volonté que chaque EPCI adhérent dispose désormais d'un siège à l'exécutif ;
- Maintien de la clause « durée de vie limitée » mais en repoussant l'échéance statutaire au 23 janvier 2029, notamment pour intégrer le bilan obligatoire du SCOT 6 ans après son approbation.

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 10 juillet 2020 (retardée de 3 mois pour attendre l'entrée en fonction des nouvelles équipes communautaires), il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 2 voix pour (Laurence ALLEFRESDE et Claudine FOURNET) et 1 abstention (Gilles GRATTEPANACHE) et 21 contre

- De ne pas accepter la modification des statuts présentée ci-dessus du fait que le chiffrage de la sortie des 2 communautés de communes n'est pas connue, du fait de la date d'échéance de fin du Syndicat et du fait de compétences à la carte qui remettent en cause la solidarité entre les territoires

OBJET : COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C20200917-10

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission aménagement du territoire

La nomination des membres de cette commission est reportée au prochain conseil communautaire

OBJET : COMMISSION FINANCES FISCALITE ET ECONOMIE C20200917-11

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission finances, fiscalité et économie :

VIELFAURE Robert, VILLALONGA Jérémy, VEDOVATO Bernard, LALAUZE Evelyne, KOLACNY Liliane, NURY Didier, GRATTEPANACHE Gilles, MOLLEN Dominique (Chassiers)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission finances, fiscalité et économie.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION POLE ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE - ENFANCE C20200917-12

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission pôle enfance jeunesse – petite enfance - enfance :

ROSE Hermand, BANCHET Marie Claire (Tauriers), RIEU SERRET MARTEL Annie Claude (Laurac), GUILLEMIN Alban (Largentière), SAUNIER Alban (Chazeaux), MONTARDRE Marie (Chassiers)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission pôle enfance jeunesse – petite enfance - enfance.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION CULTURE C20200917-13

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission Culture

La nomination des membres de cette commission est reportée au prochain conseil communautaire

OBJET : COMMISSION ORDURES MENAGERES - ENVIRONNEMENT C20200917-14

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission ordures ménagères – environnement.

La nomination des membres de cette commission est reportée au prochain conseil communautaire.

OBJET : COMMISSION AGRICULTURE C20200917-15

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission Agriculture :

VIELFAURE Robert, ROUSSEL Eric (Sanilhac), BROUSSE Antoine (Laurac), MERLE André (Joannas), CHANIOL Bernard (Montreal), LALAUZE Joseph (Tauriers), LEPVRIER Isabelle (Largentière), IMBERT Guy (Rocher), PIC Leatitia (Prunet), MOUTERNE Hélène (Chassiers), CURIAL Thomas (Chazeaux)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission agriculture.

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **C20200917-16**

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9 octobre 2019 en date du 07-2019-10-09-003 portant statuts de la communauté du Val de Ligne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par la présidente de la communauté du Val de Ligne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Nombre de titulaires à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 5

Proposition des membres titulaires : VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand, MOUTERDE Hélène, BOIRON Bernard

Suppléants : GRATTEPANCHE Gilles, HERNANDEZ Christian, BALAZUC Marie-Hélène, VILLALONGA Jérémy, BEAULATON David

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- De préciser que le Président de la Commission d'appel d'offres est la Présidente de la Communauté de Communes du Val de Ligne
 - 1) de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat
 - 2) de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :
 - membres titulaires : VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand, MOUTERDE Hélène, BOIRON Bernard
 - membres suppléants : GRATTEPANCHE Gilles, HERNANDEZ Christian, BALAZUC Marie-Hélène, VILLALONGA Jérémy, BEAULATON David

OBJET : DESIGNATION DELEGUE POUR AGENCE REGIONALE DE SANTE – Centre hospitalier Rocher Largentière **C20200917-17-1**

Madame la Présidente donne lecture du courrier de l'Agence Régionale de santé du 15 juillet 2020 demandant la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Rocher Largentière.

Candidats : VIELFAURE Robert et VILLALONGA Jérémy

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il ressort :

M. VIELFAURE Robert : 19 voix

M. VILLALONGA Jérémy : 5 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De nommer M. VIELFAURE Robert, représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Rocher Largentière

OBJET : DESIGNATION DELEGUE POUR AGENCE REGIONALE DE SANTE – Centre hospitalier Ardèche Méridionale **C20200917-17-2**

Madame la Présidente donne lecture du courrier de l'Agence Régionale de santé du 15 juillet 2020 demandant la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche.

Candidats : ANJOLRAS Huguette et VIELFAURE Robert

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il ressort :

Mme ANJOLRAS Huguette : 16 voix

M. VIELFAURE Robert : 7 voix

Et 1 abstention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De nommer Mme ANJOLRAS Huguette, représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT C20200917-18

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la commission d'attribution de logement de l'office public de l'habitat : Monsieur DELEUZE Johan se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur DELEUZE Johan représentant pour la commission d'attribution de logement de l'office public de l'habitat.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS C20200917-19

Madame la Présidente présente le règlement intérieur et le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs (documents ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur et le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs.

De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS C20200917-20

Madame la Présidente présente les tarifs de l'Accueil de Loisirs (documents ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de l'Accueil de Loisirs.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : APPEL A PROJET BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE INTIE PAR LE DEPARTEMENT C20200917-21

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ne propose qu'un accueil de loisirs pour les 3-12 ans à ce jour et très peu d'aménagements sont accessibles aux + de 12 ans. Pourtant le territoire est occupé par 2 collèges et un lycée professionnel. Et il est difficile de construire une relation avec les jeunes habitants ou fréquentant le territoire comme le montre la faible fréquentation du point information jeunesse mis en place en 2020. Fort de ce constat étayé par un diagnostic jeunesse rendu en 2019, il serait opportun de doter d'une offre d'accueil adaptée pour les jeunes de 12 à 17 ans sur le territoire. Afin de préciser les attentes des familles et des jeunes, un questionnaire est en cours de préparation et sera transmis aux familles des collèges et du lycée, ainsi qu'à celles fréquentant ou ayant fréquenté l'accueil de loisirs 3-12 ans. La proposition serait un accueil pour les 12-17 ans les mercredis après-midi, complété éventuellement d'accueils en soirée pour les 14-17 ans (besoin exprimé par le directeur du lycée). Cet accueil pourrait être organisé dans les locaux de l'actuel accueil de loisirs qui va déménager en 2021 dans le bâtiment Pôle

enfance jeunesse. Madame la Présidente présente le projet de budget qui s'élève à 50 624.22 euros pour les dépenses. Le Département de l'Ardèche lance un appel à projet pour un budget participatif des jeunes et il serait intéressant de présenter le dossier d'accueil de jeunes 12-17 ans. La demande de subvention est fixée à 30 000 euros. Il est bien précisé qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a pas la compétence jeunesse pour les 12-17 ans sauf pour la mise en place du point information jeunesse. M. DELEUZE Johan précise que ce projet pourrait être lancé à titre expérimental pour une année et qu'un bilan serait fait à l'issue afin de poursuivre ou non cette action et s'engager alors sur une prise de compétence jeunesse 12-17 ans.

Mme ALLEFRESDE Laurence ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de mise en place d'accueil de loisirs pour les 12-17 ans à titre expérimental
- De valider le budget présenté
- De présenter ce dossier à l'appel à projet initié par le Département dans le cadre du budget participatif des jeunes
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS OIT C20200917-22

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de modifier un article des statuts de l'Office Intercommunal du Tourisme en Val de Ligne

Article 3 :Le Conseil d'exploitation de la régie

- Le second collège devra être composé de 3 à 10 représentants des acteurs professionnels désignés par la Président de la Communauté de Communes qui devront élire le Vice-président du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 3 des statuts de l'OIT tels que proposé ci-dessus, et le reste est inchangé.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

DIVERS

Stand habitat : Mme la Présidente rappelle que la CDC Val de Ligne tient un stand habitat sur le marché de Largentière le mardi 22 septembre 2020 afin d'être au plus près des habitants et notamment pour le centre bourg et il serait important qu'un élu soit présent.

Devanture de la CDC Val de Ligne : Mme la Présidente souhaite refaire la façade du siège de la CDC Val de Ligne. Elle demande aux élus de trouver des idées

Fête de la mobilité : elle était prévue le 20 dimanche 2020 mais elle est reportée à cause de la météo et sera reportée au printemps 2021. Par contre, l'inauguration de la plateforme de réparation vélo est maintenue.

Tournée des communes : M. DELEUZE Johan précise qu'il est en train de faire le tour des conseils municipaux

12 octobre 2020 : comité de suivi OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

13 octobre 2020 : réunion avec le SDE (Syndicat départemental d'énergie) 07 avant la conférence des Maires

20 octobre 2020 : présentation du PLUI en présence des services de l'Etat et ensuite temps d'échange avec des techniciens et élus des CDC ayant lancé la démarche PLUI.

30 octobre 2020 : comité de pilotage centre bourg

PAYS : M. VIELFAURE Robert a été élu vice-Président et Mme ALLEFRESDE Laurence fait partie du Bureau

Agriculture : M. DELEUZE Johan explique que la MSA (Mutualité sociale agricole) a lancé un dispositif pour aider les agriculteurs retraités dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

ADN (Ardèche Drôme Numérique): Mme la Présidente explique qu'un terrain sera proposé à ADN pour implanter le bâtiment technique à Largentière

Commission agriculture : prévue le 18 novembre 2020 à 16 h

ECONOMIE

M. VIELFAURE Robert fait un point d'étape sur l'utilisation du fonds région unie suite au COVID 19 pour le territoire Val de Ligne.

Au titre des avances remboursables, un dossier a été validé

Au titre des aides urgence tourisme – 13 dossiers ont été étudiés pour une enveloppe de 62 304 euros

ORDURES MENAGERES

M. BOIRON Bernard explique que la Société PLANCHER se plaint que certains citoyens sont mal équipés en poubelles sur les communes en porte à porte. Il faut que chaque foyer s'équipe d'une poubelle qui s'accroche au camion pour être vidée. Il demande aux communes de bien vouloir distribuer l'explicatif transmis.

POUVOIR DE POLICE

M. GRATTEPANACHE Gilles souhaite avoir des explications sur les pouvoirs de police.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Mme ALLEFRESDE Laurence rappelle que vendredi 18 septembre 2020 aura lieu au Département la conférence des territoires afin de faire le point sur les Contrats de transition écologiques ardéchois suivie d'ateliers thématiques.